

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 15 NOVEMBRE 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la bibliothèque  
M. Jonathan Shecter, Greffier et Directeur du contentieux, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 08 pour se terminer à 20 h 54. Huit (8) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Toby Shulman

La résidante demande que les deux voies pour tourner à gauche vers Fleet sur Cavendish soient délimitées par des lignes sur la chaussée, ce à quoi le maire Housefather répond que c'est déjà fait.

2) Eli Chalupovitsch

Le résidant demande que la Ville utilise un produit de revêtement de route dont il est distributeur. Le maire Housefather explique qu'une séance du conseil n'est pas le bon endroit pour tenter de vendre un produit et que ce genre de demande doit être adressée au service de l'approvisionnement de la Ville.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande que la Ville envisage la possibilité d'autoriser un plus grand nombre de postes de taxi tant sur les propriétés privées que publiques. Le maire Housefather répond que la Ville ne peut pas établir des règles s'appliquant aux propriétés privées. mais qu'elle considérera la question pour ce qui est des espaces publics.

4) Joel Ceausu

Le résidant demande que la Ville permette l'utilisation des abris d'auto temporaires et dépose une lettre au conseil à ce sujet. Le maire Housefather répond que la Ville étudie présentement la question de permettre les abris d'auto temporaires pour les personnes ayant une déficience physique, mais qu'aucune permission ne sera considérée pour toute autre demande.

Le résidant poursuit en félicitant l'administration de la Ville pour la bonne gestion de la piscine l'été dernier. Il souligne particulièrement le travail remarquable des gérants de la piscine.

5) Irving Itman

Le résidant souhaite qu'il soit demandé au Service des Travaux publics de remettre les bacs de matières compostables dans les entrées ou sur les pelouses après les avoir vidés. Le maire Housefather répond que la Ville verra à ce que ce soit fait.

Le résidant demande si la Ville peut s'informer de la raison de la présence illégale de wagons-citernes, ce à quoi le maire Housefather répond que cette affaire n'est pas du ressort de l'administration municipale, mais qu'il mettra le résidant en contact avec le bureau d'Erwin Cotler, le membre du Parlement responsable de ce genre de question.

6) Eleanor Kagan

La résidante explique quelle assiste à la séance de ce soir pour représenter ses amis et les membres de sa famille qui trouvent difficilement de la place pour stationner au Mail Cavendish. Le maire Housefather lui répond qu'il y a amplement d'espaces de stationnement au Mail Cavendish.

7) Sydney Margles

Le résidant s'enquiert du moment où le terrain sur Marc Chagall sera développé, ce à quoi le maire Housefather répond que le promoteur doit d'abord devenir propriétaire du terrain en question.

Le résidant demande ensuite que la Police et la Sécurité publique veillent à ce que les vignettes pour places réservées aux personnes handicapées soient effectivement utilisées par des personnes qui ont un handicap physique. Le maire Housefather répond que la Police et la Sécurité publique n'ont pas l'autorité nécessaire pour juger des critères d'admissibilité.

Le résidant demande également que la Ville s'occupe d'élargir le chemin Kildare et qu'elle exproprie le terrain nécessaire à ces fins. Le maire Housefather répond que la Ville songe à élargir Kildare mais que, pour le moment, il n'est pas question d'expropriation.

Le résidant demande qu'une partie du terrain sur Marc Chagall appartenant à la Ville, en face du 5845 Marc Chagall, soit conservé et considéré comme emplacement futur pour un parc. Le maire Housefather répond que la Ville considérera ces deux requêtes.

8) Howard Bregman

Le résidant mentionne qu'il aimerait recevoir un bac brun plus petit et il indique qu'il ne veut pas attendre huit (8) mois comme le Service des travaux publics lui a demandé. Le maire Housefather lui répond que la Ville essaiera de trouver un moyen d'écourter la période d'attente, mais qu'elle ne peut lui garantir qu'il aura son bac plus rapidement.

Le résidant se plaint ensuite qu'il éprouve des difficultés à déplacer le bac brun les jours de collecte pendant l'hiver quand il y a beaucoup de neige. Le conseiller Erdelyi mentionne qu'il est lui-même allé voir les alentours de la maison du résidant et qu'il ne comprend pas quelle est la difficulté. Le résidant demande alors au conseiller Erdelyi de se rendre chez lui quand il serait présent et ce dernier lui dit qu'il fera de son mieux pour aller le rencontrer.

101101

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 18 OCTOBRE 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 18 octobre 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 25 OCTOBRE 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 25 octobre 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101103

**RAPPORTS MENSUELS POUR OCTOBRE 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour octobre 2010 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101104

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE,  
RESSOURCES HUMAINES – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Pascahl Scott au poste cadre de directrice adjointe des Ressources humaines, pour un contrat d'un (1) an, à partir du 12 octobre 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0132 a été émis le 18 octobre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101105

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UNE AIDE BIBLIOTHÉCAIRE – COL  
BLANC, POSTE PERMANENTE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Miriam Clouthier comme aide-bibliothécaire (poste permanent, col blanc), à partir du 5 octobre 2010. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101106

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2010, pour un total de 2 655 853,85 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0133 a été émis le 5 novembre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RELEVÉ DES ARRÉRAGES DES TAXES MUNICIPALES FONCIÈRES ET  
DROITS DE MUTATION 2009**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

## **RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION POUR 2009**

---

Le trésorier a déposé le rapport intitulé : « Indicateurs de gestion 2009 », document exigé par la loi, produit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

## **RAPPORT COMPARATIF DE SEPTEMBRE ET RAPPORT RÉVISÉ DU BUDGET**

---

Le greffier a confirmé que le trésorier avait déposé le rapport comparatif et rapport du budget révisé intitulé : « *Séance publique du conseil du 15 novembre 2010 - Mise à jour budgétaire* ».

## **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

---

### **Présentation**

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, j'ai le plaisir de déposer le rapport sur la situation financière 2010 de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »), le programme triennal d'immobilisations et sur les orientations du prochain budget pour l'année 2011.

### **Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2009**

Les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2009 ont été vérifiés par la firme de vérification externe Raymond Chabot Grant Thornton.

La Ville a enregistré un surplus cumulatif d'exploitation net de 2 394 428 \$, et un surplus cumulatif pour le régime de retraite de 3 950 000 \$, pour un montant total de 6 344 428 \$ au 31 décembre 2009. Bien que le surplus du régime de retraite apparaisse sur notre bilan, il ne peut être utilisé par la Ville aux fins d'exploitation ou d'immobilisation.

Le 1er janvier 2006, lorsque la Ville a retrouvé son statut de municipalité indépendante, le comité de transition et la Ville de Montréal ont conclu une entente pour le partage de la dette financée à l'origine par la Ville de Montréal. L'objectif de cet accord était de permettre à chaque ville défusionnée de gérer ses propres dettes et d'éviter que la Ville de Montréal conserve la dette de ses finances pour le compte d'autres villes. En 2009, la Ville a financé sa portion de la dette d'infrastructure de l'eau transférée de la Ville de Montréal, avec des liquidités actuelles de 2 143 005 \$, la dette à long terme de 7 000 000 \$ et en appliquant un montant de 517 369 \$ de son surplus d'exploitation cumulé de la dette.

En 2009, suite à l'adoption du projet de loi 22, lequel a révisé les règles relatives à l'agglomération de Montréal (gouvernement au niveau régional), toutes les dépenses relatives aux services de l'île ont été facturées à l'échelle des villes défusionnées à travers un système de « quote-part » ou de répartition au prorata. En conséquence, les résidents de la Ville ne paient plus les taxes directement au gouvernement de niveau régional et nous sommes revenus au système existant avant les fusions forcées où les contribuables de la Ville recevaient une facture de taxes de la Ville et la Ville payait sa part au prorata des frais de toute l'île au gouvernement de niveau régional.

En 2009, un unique coût a été établi pour l'achat et la distribution de bacs de recyclage. En plus du financement d'un montant de 307 220 \$ que la Ville a reçu du gouvernement du Québec pour les innovations en matière de gestion des déchets, les revenus générés de 207 850 \$ ont permis à la Ville d'apporter d'importantes améliorations quant au pourcentage des déchets réacheminés. Depuis son indépendance retrouvée en 2006, la Ville qui avait un des taux les plus

bas en terme de réacheminement des déchets, est à présent perçue comme championne en la matière sur toute l'île de Montréal.

En raison de l'acclamation du maire et de quatre conseillers en 2009, la Ville a dépensé beaucoup moins que ce qu'elle avait estimé pour la tenue des élections municipales de cette même année.

En 2008, la Cour supérieure du Québec a statué sur une affaire qui était en suspens depuis 1996 entre 26 municipalités de l'île de Montréal qui se sont regroupées au sein de la Régie intermunicipale dans le domaine de la gestion des déchets (la «Régie») et la Société d'énergie Foster Wheeler Ltée. Les tribunaux ont fondé leur décision sur le fait qu'une clause contractuelle de pénalité s'appliquait et que la Régie devait payer un montant de 10 millions de dollars plus les intérêts, pour conclure à un jugement d'environ 21,3 millions de dollars (capital et intérêt à ce jour). La part de la Ville de Côte Saint-Luc de ce montant est de 950 000 \$, ce qu'elle a actuellement en réserve en attente d'un jugement définitif. Comme l'appel de cette décision a été entendu en octobre 2010, un acompte supplémentaire pourrait être exigé dans l'exercice 2011 en fonction des résultats de cet appel.

Au cours de l'exercice 2009, la Ville a poursuivi ses efforts pour obtenir un financement pour la construction du Centre aquatique et communautaire. La Ville a différé le projet et a attendu de recevoir une réponse positive avant de procéder aux travaux. Le financement a été approuvé en février 2010 et la construction a aussitôt commencé. La Ville prévoit que les installations seront pleinement opérationnelles en 2011.

Au cours des dernières années, le conseil municipal a déployé de véritables efforts pour s'assurer que la Ville limite le montant d'argent qu'elle emprunte. En 2009, seulement 10,33 pour cent du budget d'exploitation ont été utilisés pour payer des intérêts et du capital sur la dette à long terme—ce qui est beaucoup moins que la moyenne provinciale. La Ville s'est fixé l'objectif de veiller à ce que le pourcentage du budget d'exploitation utilisé pour financer sa dette à long terme soit toujours inférieur à 15 pour cent. Un plus faible ratio de la dette signifie que nous avons plus d'argent dans notre budget pour les programmes et services. Il convient de noter qu'en raison de la construction du Centre aquatique et communautaire en 2010 et 2011 et d'autres projets d'infrastructure de la Ville, on s'attend à ce que le pourcentage soit plus élevé et proche de 15% dans les prochaines années.

En outre, au cours des années fiscales 2007 et 2008, la Ville a augmenté le fonds de roulement à 1 million de dollars pour le financement direct de projets d'immobilisations sans payer des coûts d'intérêt sur la dette à long terme. Depuis 2009, la Ville a financé 761 000 \$ du fonds de roulement de projets d'immobilisations au lieu de contracter une dette à long terme et les frais d'intérêt. La Ville entend continuer à augmenter le fonds de roulement et à emprunter de ce fonds si possible.

#### **Programme triennal d'immobilisations pour 2010 – 2011 – 2012**

En plus des dépenses normales d'exploitation, la Ville prépare également un budget pour les dépenses en immobilisations, lesquelles sont destinées à payer les améliorations importantes pour le bien-être des résidents comme la modernisation des équipements dans les parcs, les infrastructures de l'eau et du réseau routier. Le budget triennal 2010-2011-2012 a été adopté en janvier 2010 et les projets énoncés dans ce budget sont les suivants:

Projets	2010	2011	2012
Infrastructure routières et circulation	1 400 000 \$	2 560 000 \$	2 300 000 \$
Infrastructure aqueduc et égouts	1 684 000 \$	2 315 000 \$	1 500 000 \$
Immeubles et propriétés de la	430 000 \$	445 000 \$	1 700 000 \$

Ville			
Amélioration des parcs	19 295 000 \$	1 190 000 \$	750 000 \$
Véhicules et équipement	730 000 \$	450 000 \$	450 000 \$
Subtotal	23 539 000 \$	6 960 000 \$	6 700 000 \$
Moins : diverses subventions	(13 472 000) \$	(100 000) \$	-
Dépenses nettes	10 067 000 \$	6 860 000 \$	6 700 000 \$

La plupart des projets inclus dans le programme triennal d'immobilisations de l'exercice 2010 sont achevés ou sont en voie de l'être. La section Améliorations des parcs comprend, en 2010, un budget pour la construction du Centre aquatique et communautaire. La Ville a conclu un accord pour nommer MHPM comme chef de projet et embaucher Pomerleau pour la conception. Le coût du projet de construction, y compris ces contrats, s'élève à un total de 17 357 821 \$. La demande de financement auprès des gouvernements fédéral et provincial, au montant de 11 571 880 dollars, a été approuvée en février 2010, résultant en un coup anticipé à la Ville de 5 785 941 \$ pour la construction des aménagements.

En plus de la construction du Centre aquatique et communautaire, les priorités du budget d'investissement du capital de la Ville pour l'exercice 2010 se sont axées sur les améliorations importantes des infrastructures de l'eau et du réseau routier ainsi que sur la modernisation des équipements dans nos parcs. La Ville a profité du financement du programme gouvernemental PRECO d'un total de 1,44 million de dollars au cours de l'année, pour effectuer des travaux majeurs de réhabilitation du réseau souterrain de distribution de l'eau de onze (11) rues tout au long de l'année. En 2010, en plus du projet des infrastructures de l'eau, la Ville a également investi dans la reconstruction et le resurfaçage de différentes rues, dont Wentworth, Montgomery, Shalom et Redwood ainsi que dans des améliorations et des rénovations majeures du Parc Singerman et du terrain de soccer et l'achèvement des travaux sur Kildare entre Cavendish et Merrimac.

Le budget triennal d'immobilisations se veut un document de planification, exigé par la loi, mais sans l'obligation de réaliser les projets qui y figurent. Le conseil doit approuver chacun des projets individuellement avant d'engager les fonds.

#### **Prévisions préliminaires sur la situation financière de l'année 2010**

Encore une fois cette année, nous prévoyons un surplus budgétaire en fonction des résultats du troisième trimestre. Nous continuerons d'assurer un contrôle serré sur nos dépenses d'ici la fin de l'année tout en préservant la qualité des services aux citoyens de Côte Saint-Luc.

Les résultats du troisième trimestre indiquent également que les revenus actuels d'exploitation devraient être légèrement au-dessus de notre budget d'ici la fin de l'année. Cela est dû principalement aux taxes municipales qui renflouent les caisses plus que prévu et des revenus plus élevés et inattendus provenant d'intérêts non récurrents d'impôts en retard et impayés.

Les dépenses actuelles d'exploitation à la fin du troisième trimestre correspondent bien aux prévisions budgétaires. La Ville a négocié avec succès une nouvelle convention collective avec ses employés professionnels syndiqués, et le conseil municipal devrait l'approuver et la signer avant la fin de 2010. En février 2009 et en septembre 2009, les nouvelles conventions collectives ont été respectivement signées avec les cols bleus et les cols blancs. Les accords précédents ont été négociés par la Ville de Montréal au cours des années de la fusion forcée. Je suis fier de dire que ces nouvelles conventions collectives ont été négociées en tenant compte des besoins de la Ville et de ses employés. Par ailleurs, la Ville a dû faire face à des augmentations de coûts en ressources humaines dues au paiement de vacances, de congés de maladie et d'heures supplémentaires ainsi que des indemnités de départ; cependant, grâce à une meilleure efficacité globale et à une meilleure gestion des mouvements de trésorerie, la Ville a également réalisé des

économies comme, par exemple, les opérations de déneigement qui ont compensé ces coûts.

Encore une fois cette année, les membres du conseil municipal ont suivi de près les revenus et les dépenses réelles de la Ville. Chaque mois, le comité de vérification présidé par la conseillère Dida Berku passe en revue les rapports financiers internes produits par le Service des finances et, s'il y a lieu, recommande des mesures correctives.

### **Orientations générales pour le budget 2011**

Les principes directeurs qui guident la préparation du budget d'exploitation 2011 sont les suivants :

- Le budget doit garantir un équilibre entre les revenus et les dépenses;
- L'objectif est de s'assurer que la hausse de la taxe foncière reste en deçà du taux d'inflation. Toutefois, il est important de noter que la Ville ne contrôle pas les dépenses du gouvernement au niveau régional; ainsi, si l'Agglomération de Montréal augmentait ses dépenses plus que le taux d'inflation, cet objectif ne pourrait être atteint pour la portion du budget de la Ville qui couvre la part des services de l'île. La Ville, en collaboration avec les autres municipalités défusionnées de l'île, a beaucoup travaillé en 2010 pour convaincre la Ville de Montréal que les dépenses de l'Agglomération de Montréal doivent être modérées; nous prévoyons d'ailleurs que le budget de cette année de l'Agglomération sera raisonnable;
- Le budget doit assurer la viabilité financière de la Ville à long terme;
- Le budget doit assurer que le coût du service de la dette n'excède jamais 15% du budget global d'exploitation;
- Afin de satisfaire les besoins grandissants des résidants, le processus de planification budgétaire doit garantir l'efficacité, et la surveillance du budget doit garantir un engagement de tous les services de la Ville envers le contrôle des coûts;
- La Ville n'émettra pas de dette à long terme à moins d'une justification après une analyse de rentabilité, au cas par cas.

Comme les années précédentes, les priorités établies pour le budget 2011 seront à nouveau axées sur la qualité des services offerts aux résidants de la Ville. En 2011, une attention particulière sera tout d'abord accordée au budget d'exploitation du Centre aquatique et communautaire. Nous allons continuer à diriger la Ville comme une entreprise en se concentrant d'une part, sur les programmes de gestion des déchets, l'amélioration de notre système d'infrastructure de l'eau, et d'autre part en offrant des programmes récréatifs et culturels innovateurs qui répondent aux besoins des résidants de la Ville.

Les priorités du budget d'immobilisations 2011 continueront d'être les investissements dans nos parcs, les infrastructures d'aqueduc et l'entretien des routes / trottoirs ainsi que la construction du Centre aquatique et communautaire et de l'infrastructure du projet de réaménagement du centre commercial Cavendish. Nous continuerons de tirer avantage des revenus liés à la nouvelle subvention de la taxe sur l'essence de 7,59 millions de dollars sur quatre ans qui a été récemment confirmée; nous poursuivrons également des recherches pour repérer et demander d'autres subventions offertes aux municipalités.

Dans les prochaines semaines, l'administration de la Ville et les membres du conseil compléteront les budgets d'exploitation et d'immobilisations. La Ville adoptera ensuite le budget d'exploitation 2011 et le programme triennal



d'immobilisations 2011-2012-2013 lors d'une séance publique spéciale du conseil qui aura lieu en décembre 2010.

Il convient de noter que bien que le maire et les membres du conseil vérifient toujours le budget local, ils ont peu d'influence ou de contrôle sur les dépenses de l'Agglomération. Ces dépenses, principalement utilisées pour payer des services régionaux offerts sur toute l'île (dont le transport en commun de la STM, les pompiers, la police, le traitement et la distribution d'eau, les services d'évaluation, les dépenses et les actifs collectifs du centre-ville), ont considérablement augmenté au cours des cinq dernières années. La Ville a versé en 2010 un total de 24,9 millions de dollars à l'Agglomération. Nous nous attendons à ce que ce montant soit à la hausse en 2011. Étant donné que nous dépendons uniquement des municipalités de l'île de Montréal pour payer ces services essentiels, nous ne serons pas en mesure de couvrir ces coûts en constante augmentation. Nous continuerons à demander une modification au gouvernement du Québec afin de nous assurer d'une part, que certains services de l'Agglomération soient payés par l'ensemble de la région métropolitaine et que d'autre part, il y ait un financement durable pour ces services et ce, sans avoir à surtaxer continuellement les citoyens montréalais.

Au début décembre 2010, le conseil municipal tiendra une réunion d'information publique afin d'examiner le budget 2011 et donnera l'occasion au public de s'exprimer au sujet du processus d'exploitation. Plus d'informations seront affichées dans les prochains jours à [www.CoteSaintLuc.org](http://www.CoteSaintLuc.org).

#### **Liste des contrats au-delà de 25 000 \$**

Conformément à la loi, j'ai remis au greffier la liste de tous les contrats accordés en 2009 qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle j'ai présenté ce rapport. J'ai aussi déposé la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

#### **Rémunération des membres du conseil**

En tant que membres du conseil, nous recevons un salaire annuel et une allocation annuelle de dépenses reliées à nos fonctions. Le tableau suivant indique le salaire et les allocations de dépenses des membres du conseil.

<b>Fonction</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Allocation de dépenses</b>
Maire	47 344 \$	14 759 \$
Conseillers	15 781 \$	7 891 \$

En plus de ce qui précède, le maire reçoit un montant de 10 221 \$ de l'agglomération de Montréal pour servir en tant que représentant de la Ville sur son conseil.

#### **Conclusion**

Pour terminer, je tiens à vous assurer que le conseil et le personnel administratif auront comme objectif principal de maintenir la qualité des services au meilleur coût possible. Nous travaillerons très fort pour un budget équitable et efficace pour l'exercice 2011 et tous les efforts seront déployés pour augmenter l'excellent niveau des services auquel s'attendent les résidents et ce, au coût le plus raisonnable possible.

101107

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5800 CAVENDISH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 17 octobre 2010 montrant des nouvelles ouvertures de fenêtres faisant face au stationnement arrière et au chemin Mackle, le tout afin de relocaliser certains bureaux juste derrière l'ancien magasin Caplan Duval sur le lot 1859549 au 5800 Cavendish et préparé par M. Mark Shapiro, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101108

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6561 ALDRIN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 octobre 2010 montrant les élévations et la perspective pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4574549 au 6561 Aldrin et préparé par M. S. Pichette, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc conditionnellement aux modifications proposées par le comité. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101109

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6155 DAVID-LEWIS – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2010 montrant des modifications à la façade avant de l'habitation unifamiliale semi-détachée sur le lot 2086887 au 6155 David-Lewis et préparé par Pareco Plus Inc., entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101110

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5800 CAVENDISH - REMPLACEMENT D'ARBRES**

ATTENDU QUE le propriétaire du 5800 Cavendish (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») vingt-trois (23) arbres situés dans la cour avant et la cour latérale de la propriété.

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
SECONDÉ PAR CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU;

« QUE le conseil, par la présente, exige que les arbres (23) à être Abattus soient remplacés par vingt-trois (23) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al.* du règlement de zonage n° 2217-28;

QUE les vingt-trois (23) arbres à planter le soient sur les lieux, tel que désigné par la Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101111

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5758 WESTLUKE - REMPLACEMENT D'UN ARBRE**

ATTENDU QUE le propriétaire du 5758 Westluke (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour avant de la propriété.

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
SECONDÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU;

« QUE, le conseil, par la présente, exige que l'arbre (1) à être Abattu soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al.* du règlement de zonage n° 2217-28;

QUE l'arbre (1) à être planté doit être planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101112

**EXTENSION DES HEURES DE DÉBUT DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc désire que les heures de construction pour le Centre aquatique et communautaire débutent à 6 h les jours de semaine et à 8 h les samedis, au lieu de 7 h les jours de semaine et 9 h les samedis;

ATTENDU QUE le Règlement 2159 amendant le Règlement 951 autorise le conseil à accorder ladite permission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément au Règlement 2159, amendant le Règlement 951, le conseil autorise, par la présente, le début des heures de construction pour le Centre aquatique et communautaire à 6 h les jours de semaine et à 8 h les samedis;

QUE le conseil autorise également que tout permis délivré pour ledit Centre reflète l'autorisation en question. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101113

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL**

Tout membre du conseil a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du Maire Anthony Housefather et des conseillers/conseillères Dida Berku, Mitchell Brownstein, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Sam Goldbloom, Ruth Kovac, Allan J. Levine et Glenn J. Nashen et ordonne au greffier de la ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101114

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE CONTRE ROMAN POPOVSKY**

ATTENDU QUE, le ou autour du 24 janvier 2010, M. Roman Popovsky a causé des dommages à la propriété de la Ville, à savoir un lampadaire appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »);

ATTENDU QUE les dommages ont été évalués à 6 153,14 \$;

ATTENDU QUE, le 10 mars 2010 et le 5 octobre 2010 respectivement, M. Popovsky, dont le nom est cité plus tôt, a été informé par la Ville, par écrit, des

dommages en question, et que la Ville lui a remis, le 5 octobre 2010, la facture correspondante;

ATTENDU QU'à ce jour M. Popovsky refuse et/ou omet de payer la facture susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, le directeur des réclamations et litiges à entamer des procédures légales devant tout tribunal compétent contre M. Roman Popovsky pour avoir causé des dommages à la propriété de la Ville, à savoir un lampadaire. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101115

**RÈGLEMENT D'UNE FACTURE AVEC SILVIU MIHALI**

---

ATTENDU QUE la facture n° 2009-000479, en date du 10 février 2010, pour un montant de 2 359,05 \$ a été envoyée à Silviu Mihali (« le Débiteur ») pour dommages à la propriété (« Propriété ») de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »);

ATTENDU QUE le Débiteur a présenté une offre de 1 800,00 \$, en dix versements égaux de 180,00 \$ chacun, en règlement total et définitif, que la Ville consent à accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise le greffier à régler une réclamation de la Ville contre le Débiteur, Silviu Mihali, pour un somme s'élevant à 1 800,00 \$ payable en dix (10) versements mensuels égaux à compter du 7 octobre 2010;

QUE le greffier soit et qu'il est, par la présente, autorisé à signer une entente pour donner suite à ce qui précède au nom de la Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101116

**RÈGLEMENT D'UNE FACTURE AVEC INTACT INSURANCE**

---

ATTENDU QUE la facture invoice n° 2010-000126, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, pour un montant de 4 319,78 \$ plus taxes, a été envoyée à la société Intact Insurance (« l'Assureur ») pour dommages à la propriété de la Ville par leur assuré;

ATTENDU QUE l'Assureur a présenté une offre de 4 439,91 \$, en règlement total et définitif, que la Ville consent à accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise le greffier à régler une facture avec la société Intact Insurance pour un montant s'élevant à 4 439,91 \$;

QUE le greffier soit et qu'il est, par la présente, autorisé à signer une entente pour donner suite à ce qui précède au nom de la Ville. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101117

**RÈGLEMENT D'UNE FACTURE AVEC INTACT INSURANCE**

ATTENDU QUE la facture invoice n° 2010-000125, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, pour un montant de 6 192,80 \$ plus taxes, a été envoyée à la société Intact Insurance (« l'Assureur ») pour dommages à la propriété de la Ville par leur assuré;

ATTENDU QUE l'Assureur a présenté une offre de 5 205,63 \$, en règlement total et définitif, que la Ville consent à accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise le greffier à régler une facture avec la société Intact Insurance pour un montant s'élevant à 5 205,63 \$;

QUE le greffier soit et qu'il est, par la présente, autorisé à signer une entente pour donner suite à ce qui précède au nom de la Ville. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101118

**RÈGLEMENT D'UNE FACTURE AVEC ASSURANCES AVIVA**

ATTENDU QUE la facture invoice n° 2010-000133 en date du 2 novembre 2010, pour un montant de 3 933,31 \$ plus taxes, a été envoyée à la société Assurances Aviva (« l'Assureur ») pour dommages à la propriété de la Ville par leur assuré;

ATTENDU QUE l'Assureur a présenté une offre de 4 324,96 \$, en règlement total et définitif, que la Ville consent à accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise le greffier à régler une facture avec la société Aviva Assurances pour un montant s'élevant à 4 324,96 \$;

QUE le greffier soit et qu'il est, par la présente, autorisé à signer une entente pour donner suite à ce qui précède au nom de la Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101119

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR METTRE À JOUR LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2349. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101120

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA SAISON D'AUTOMNE 2010 » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la saison d'automne 2010* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2350. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101121

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2353 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE JANVIER 2011 AU AVRIL 2011 »**

---

Le conseiller Sam Goldbloom a donné avis de motion que le règlement 2353 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période de janvier 2011 au avril 2011 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

101122

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2353 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE JANVIER 2011 AU AVRIL 2011 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 12 novembre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2353 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période de janvier 2011 au avril 2011 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101123

**CONTRATS – PREMIER RENOUVELLEMENT DU CONTRAT (« PREMIER RENOUVELLEMENT ») POUR LES SERVICES DE L'APPLICATION *DIGITAL LIBRARY RESERVE* ENTRE OVERDRIVE INC. ET LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente de services pour l'application *Digital Library Reserve* avec OverDrive Inc., le 1<sup>er</sup> octobre 2009;

ATTENDU QUE le contrat initial est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE la Ville désire exercer son option de renouvellement de l'entente pour une année subséquente;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure une entente avec OverDrive Inc. pour une année supplémentaire et modifier le tarif de participation annuel de 10 000 \$ à 12 000 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise la signature de l'entente pour le premier renouvellement;

QUE les conditions de l'entente susmentionnée sont précisées dans un document intitulé « First Contract renewal for Digital Library Reserve Application Services Agreement » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, comprenant deux (2) pages et



annexée aux présentes pour faire partie intégrante du procès-verbal comme si elle était ici au long reproduite;

QUE la durée de l'Entente sera d'un an à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010;

QUE la directrice générale est autorisée, par la présente, à signer l'Entente au nom de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0134 a été émis le 15 novembre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101124

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en novembre 2010 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en novembre 2010, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en novembre 2010, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES AFFAIRES – CONSEILLER STEVEN ERDELYI – MOIS DE NOVEMBRE**

---

Le conseiller Erdelyi a rappelé à l'auditoire l'importance du mois de *novembre* pour la sensibilisation à la lutte contre le cancer de la prostate.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 38 pour se terminer à 21 h 45. Deux (2) personnes ont demandé la parole et sont entendues.

1) Toby Shulman

La résidante demande que VCOPS soit prié de s'assurer que le règlement sur les abris d'auto temporaires est respecté, et le conseil en prend note.

La résidante demande ensuite la raison pour laquelle Joe King a été autorisé à donner une conférence un jour de fête juive. La directrice générale Abramovitch répond que M. King a lui-même fourni ses dates de disponibilité et qu'il n'a pas été possible d'éviter que la conférence ait lieu ce jour-là, malgré les efforts déployés par la Ville.

La résidante se plaint ensuite qu'il arrive qu'elle ne puisse avoir de l'eau froide dans son évier de cuisine, et le maire Housefather lui répond que cette question est du ressort de son propriétaire, et non pas de la Ville.

La résidante demande que le compostage se fasse à plus grande échelle en 2011, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville compte bien rendre le service disponible à un plus grand nombre de résidents dès que possible.

2) Irving Itman

Le résidant demande pourquoi M. Catalano, l'actuel directeur des Travaux publics, quittait son travail à la Ville. Le maire Housefather répond qu'il a trouvé une autre perspective d'emploi et que son départ n'est aucunement lié à un dissentiment.

101125

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 45, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER ET DIRECTEUR DU  
CONTENTIEUX